



Maison d'Enfants à Caractère Social :
Le Relais Familial

PROJET D'ETABLISSEMENT

Septembre 2005 (révision janvier 2012)

FICHE TECHNIQUE

NOM	LE RELAIS FAMILIAL
Type d'établissement	Maison d'Enfants à Caractère Social
Adresse	Le Relais Familial Château Gabet - 101 rue de l'Eglise BP 10002 73232 SAINT ALBAN LEYSSE CEDEX
Téléphone	04 79 70 54 16
Fax	04 79 85 22 40
E-mail	relaisfamilial@wanadoo.fr
Accès	5 minutes du centre ville de Chambéry 2 minutes de l'autoroute Grenoble – Annecy (sortie n° 18)
Habilitation	Conseil Général de Savoie, au titre des articles 375 et suivants du Code Civil, L221-1, L313-8 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.
Capacité	35 mineurs et jeunes majeurs de 5 à 21 ans Garçons et filles
Ouverture	365 jours par an
Conditions d'admission	<ul style="list-style-type: none">- Age maximum : 14 ans- Scolarité possible dans le circuit Education Nationale- Examen de la demande écrite sur formulaire interne, réponse au plus tard 10 jours après réception ; accueil plus rapide possible selon situation.
Dans tous les cas	Visite de pré-admission avec famille et travailleur social demandeur
Structure	<ul style="list-style-type: none">- 2 groupes verticaux mixtes de 10 à 12 enfants de 5 à 14 ans (4 éducateurs diplômés en équivalents temps plein, par équipe) ;- 1 groupe adolescents (15 ans et au-delà) avec 3 types d'hébergement :<ul style="list-style-type: none">• une maison avec 5 chambres individuelles, qui permet aussi la vie collective des 12 jeunes,• 5 places en studios intra-muros,• 2 places en logements extérieurs en ville.
Organigramme en annexe	

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
1 – LES ORIENTATIONS DE LA PRISE EN CHARGE	5
1.1. Quels enfants ?	5
1.2. « Reconstituer le plus possible l’atmosphère familiale »	6
1.3. Prise en charge individualisée	7
1.4. Scolarité à la carte	8
1.5. La présence parentale	8
1.6. Les adolescents.....	9
2 – STRUCTURE ET ORGANISATION	11
2.1. Locaux et situation géographique	11
2.2. Personnel : rôles et fonctions	11
• <i>Le directeur</i>	11
• <i>La chef de service</i>	11
• <i>La psychologue</i>	12
• <i>L’éducateur d’internat</i>	12
• <i>L’éducatrice journée</i>	12
• <i>L’interlocutrice familles</i>	12
• <i>La secrétaire</i>	12
• <i>Les services généraux</i>	13
• <i>Les familles d’accueil</i>	13
2.3. Articulations et fonctionnement	13
2.4. Admissions et sorties	14
CONCLUSION	15
ORGANIGRAMME	16

INTRODUCTION

L'objectif de ce document est de présenter la maison d'enfants Le Relais Familial, du point de vue de ses orientations éducatives, de son organisation et de son fonctionnement. Il faut tout d'abord revenir rapidement sur les dates clefs de l'histoire du Relais Familial et sur son activité.

Dès sa création en 1968, l'association affiche ses intentions : créer un ou des établissements de petite taille destinés à l'hébergement et à l'éducation d'enfants en difficultés familiales. Le modèle initial privilégie l'accueil de fratries, une structuration en groupes verticaux, encadrés par des couples éducatifs.

Le 14 octobre 1968, l'Aide Sociale agréé un établissement de 30 places (6–16 ans, mixtes) situé à 8 kms du centre ville de Chambéry. En juillet 1979 l'association déplace son établissement unique à Saint-Alban-Leyse, au Château Gabet. Les locaux, ancienne demeure bourgeoise avec ses dépendances, avoisinent un parc de 63 ares, situé au centre du bourg, et loués à la municipalité.

En 1993, quatre logements indépendants sont aménagés dans les anciennes dépendances du château : ils sont destinés à aider les aînés dans leur apprentissage d'une vie plus autonome. De 94 à 96, le bâtiment principal, puis ses annexes techniques sont intégralement réaménagés pour leur donner la fonctionnalité qui leur fait défaut, ainsi que pour les rendre conformes aux normes d'hygiène et de sécurité. En 1996, cuisine et lingerie, dernières installations d'origine, sont entièrement refaites.

En 1996 un nouvel agrément du Conseil Général de Savoie fixe la capacité d'accueil à 35 enfants et jeunes majeurs, garçons ou filles, âgés de 5 à 21 ans. Une dérogation abaisse la limite d'âge à 5 ans en cas d'accueil de fratrie ; l'arrêté précise que les jeunes majeurs doivent avoir été suivis durant leur minorité. Cet agrément est renouvelé en avril 2001.

En septembre 2008, un groupe vertical est modifié en groupe adolescents (15 ans et plus), les 2 autres groupes restant dans une verticalité "limitée" (de 5 à 14 ans). A partir d'avril 2009, une section hébergement externalisé de 2 places est créée pour les grands adolescents logés en ville. En novembre 2011, le groupe adolescents est déplacé dans une maison située dans le parc.

Parallèlement à ces évolutions matérielles et administratives, l'équipe se professionnalise à mesure qu'elle s'étoffe. Le recrutement initialement issu en grande partie des services sociaux parisiens se recentre sur la région. Aujourd'hui Le Relais Familial accueille des enfants :

- de Savoie (69 %) ;
- des zones proches de l'Isère (vallée du Grésivaudan, nord-est du département, voire agglomération de Grenoble) ;

Les placements sont toujours effectués par les services départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance, et dans une forte proportion (70% des cas) dans le cadre de mesures judiciaires en assistance éducative. Les autres mesures concernent des enfants confiés par l'ASE toujours, mais à la demande des parents («accueils provisoires») ou bien des jeunes eux-mêmes (jeunes majeurs).

Les placements sont souvent longs : sur les trois dernières années, la durée moyenne de placement des sortants varie de 3 à 4,5 ans.

Si l'association n'a pas créé d'autre établissement, les valeurs du projet initial perdurent à travers la petite taille de l'établissement, la notion de verticalité de 2 unités de vie, la priorité aux admissions des fratries, l'individualisation des prises en charge.

L'examen du projet fera l'objet de la première partie de ce document tandis que la seconde exposera la structure et son fonctionnement.

1 - LES ORIENTATIONS DE LA PRISE EN CHARGE

1.1. Quels enfants ?

L'arrêté d'agrément vise l'article L221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles selon lequel le service de l'ASE est chargé de : « *Apporter un soutien matériel éducatif et psychologique aux mineurs, à leurs familles, (...) aux majeurs âgés de moins de 21 ans confrontés à des difficultés sociales susceptibles de compromettre gravement leur équilibre* ».

En pratique, nous l'avons dit, 90 à 95% des placements le sont au titre de l'article 375 du Code Civil : « *Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées (...)* ».

Les enfants accueillis au Relais Familial sont donc confrontés à des difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre. Ni cette définition, ni celle de l'art. 375 ne disent quoi que ce soit des particularités qui ont conduit à une mesure de placement, plutôt qu'une action à domicile, de placement en établissement plutôt qu'en famille d'accueil.

Les traits communs à toutes les situations familiales peuvent se résumer ainsi :

- Le maintien en famille est impossible en raison de l'importance des difficultés. Parmi celles-ci, on peut trouver :
 - ✓ un grave conflit parent(s) / enfant,
 - ✓ des carences éducatives,
 - ✓ un désinvestissement de cet enfant-là,
 - ✓ des troubles psychiatriques ou des conduites addictives (drogue, alcool) chez les parents,
 - ✓ des maltraitements physiques ou morales envers cet enfant,
 - ✓ de violents conflits entre adultes en présence de l'enfant,
 - ✓ des responsabilités d'adulte confiées à l'enfant, etc.
- D'autres formules de placement (lieu de vie, famille d'accueil, etc.) sont inenvisageables du fait des difficultés particulières de l'enfant ou bien elles ont été tentées et ont échoué.

L'enfant admis au Relais Familial, âgé de 14 ans au plus à ce moment-là, a vécu une histoire douloureuse :

- ✓ Relations conflictuelles avec sa famille, difficultés éducatives, défaut de soins, désintérêt, voire maltraitance,
- ✓ Parcours chaotique du milieu familial : ruptures et recompositions, déracinement, isolement social et affectif, insertion sociale et/ou professionnelle fragile voire inexistante.

Il présente souvent des difficultés relationnelles et s'enferme dans des conduites d'échec :

- ✓ nombreux conflits avec l'entourage, comportement parfois violent,
- ✓ désinvestissement de la scolarité, malgré un potentiel théoriquement normal : pas d'intérêt, comportement perturbateur ou asthénie,
- ✓ fréquentes manifestations somatiques : dentition, asthme, troubles de l'alimentation, accidents à répétition,
- ✓ adaptation sociale apparemment réussie ; il banalise la réalité de son vécu en idéalisant sa famille et son histoire.

C'est à cet enfant là, marqué par l'échec, qu'il faut redonner confiance par des relations authentiques, un environnement matériel et organisationnel stable, sans renier sa famille. Progressivement nous devons l'amener à pouvoir dire et accepter ce vécu, cette famille, pour pouvoir ensuite se projeter dans l'avenir et éventuellement envisager du changement.

Toutes les demandes d'admission sont examinées selon une procédure collégiale (cf. page 14). Elles sont recevables dès lors qu'elles respectent l'âge limite et n'exigent pas de réponse spécifique (scolarité en établissement scolaire, pas de prise en charge médicalisée). Lorsque le nombre de demandes dépasse le nombre de places, les critères de sélection sont les suivants (dans l'ordre) :

- ✓ habitants de la Savoie,
- ✓ fratries,
- ✓ dynamique relationnelle des groupes d'accueil,
- ✓ ressources mobilisables dans l'environnement (par exemple, nous ne pourrions pas mettre en place vingt psychothérapies à l'extérieur).

1.2. « Reconstituer le plus possible l'atmosphère familiale »

Cette orientation forte que l'on trouve dans tous les courriers, dans le projet de 1968, et dans l'article "Objet" des statuts de l'association détermine le choix de répartir les enfants en groupes d'âge verticaux. Une même unité de vie reçoit donc des enfants de 6 à 14/15 ans.

Ce mode de prise en charge requiert de la part des équipes d'encadrement une grande souplesse et des facultés d'adaptation. En contrepartie, les enfants sont reconnus dans leur individualité avant d'être reconnus comme appartenant à tel ou tel groupe de l'institution. Cela permet de travailler avec eux la reconnaissance de l'altérité, l'apprentissage de la différence, les interdits de certaines relations intergénérationnelles, la notion de modèle (grandir pour devenir comme ...).

La dimension familiale est aussi assurée par la petite taille des équipes et l'importance des temps transversaux (mercredis après-midis, week-ends, vacances représentent 25% des temps d'accueil) durant lesquels chaque enfant peut avoir à faire avec tous les adultes de la maison.

Du point de vue du déroulement d'un placement, souvent long, la verticalité peut permettre une meilleure appropriation par les professionnels de la problématique et du projet de l'enfant. La stabilité au fil des ans de l'équipe d'adultes est un facteur supplémentaire de sécurité pour des jeunes qui ont vécu de nombreuses ruptures au cours de leur courte vie.

Un autre aspect de l'atmosphère familiale tient aux choix architecturaux : le critère premier a été d'offrir à chaque enfant le plus d'intimité possible, compte tenu de la structure du bâtiment. Toutes les chambres de une à quatre places permettent à chacun d'avoir son espace propre ; elles incluent un coin toilette et une douche.

Pour tenir compte de la spécificité adolescente, nous avons fait en 2008 le choix de créer un groupe adolescents, avec une équipe dédiée. Installé depuis novembre 2011 dans une maison située dans le parc du château Gabet, comprenant 5 chambres individuelles avec salle d'eau intégrée afin d'augmenter l'intimité et de limiter la contamination des comportements agités, ce groupe fonctionne selon des règles adaptées. Il réduit ainsi les effets de maltraitance des grands envers les plus petits. Depuis cette création, l'accueil au Relais familial s'inscrit dans un parcours comportant une dimension promotionnelle : à partir de 14-15 ans, on change de groupe et d'éducateurs pour l'apprentissage de davantage de responsabilités.

Par contre, l'âge limite d'admission reste fixé à 14 ans afin de permettre un suivi de meilleure qualité pour des adolescents avec lesquels nous sommes en relation depuis plusieurs mois, voire années.

1.3. Prises en charge individualisées

1.3.1. Le Projet Personnalisé

Chaque enfant dès son admission fait l'objet d'un projet éducatif individualisé, référence en devenir permanent en fonction des modifications du contexte familial, de notre connaissance et compréhension de celui-ci, des investissements de l'enfant et de son évolution. Ce projet au départ est la résultante d'une demande du jeune, de la famille, des services sociaux et de nos possibilités immédiates et à long terme.

Il fait ensuite l'objet d'un "*document individuel de prise en charge*" (DIPEC) soumis aux familles au moins une fois à l'occasion de la rentrée. Le DIPEC rappelle les motifs de l'accueil selon les termes de la mesure (contrat ou décision judiciaire), selon les parents et précise les conditions matérielles du projet.

Le projet, élaboré et régulièrement actualisé lors des réunions d'équipe éducative par unité de vie (cf p 13), est entièrement remis à jour lors de la réunion de synthèse annuelle. Il s'enrichit au quotidien du travail des équipes, des rencontres avec la famille, les enseignants et autres partenaires. S'il est mis en œuvre par toute l'institution, c'est l'éducateur référent, désigné par l'équipe, qui le rédige, en assure la continuité et la cohérence sous la responsabilité du chef de service.

1.3.2. L'éducateur référent

Le référent est l'interlocuteur privilégié de tous les partenaires extérieurs de la prise en charge : juge, référent ASE, parents, enseignants, maîtres de stage, soignants, famille d'accueil. Il collecte et redistribue l'information : il ne décide pas pour l'enfant, mais il est celui qui, dans l'équipe, peut le mieux éclairer une décision collective.

Pour l'enfant, cet éducateur compte ; il peut avoir ainsi le sentiment de compter pour quelqu'un. Avoir un référent, c'est être intégré, avoir une place dans l'institution. Cette notion comporte un aspect sécurisant.

Dépositaire d'une « imago » parentale à l'égard de l'enfant comme de ses parents, le référent doit se garder de ces projections pour ne pas s'enfermer dans une relation trop exclusive ou trop prégnante. L'institution a mis en place des outils pour pallier le risque d'absence « d'accroche » affective ou à l'inverse, d'exclusivité relationnelle : le travail d'équipe, l'analyse de la pratique et la co-référence.

Depuis 2004 en effet, un système de double référence permet à l'éducateur référent d'être secondé ou remplacé par un co-référent. Les interventions auprès du jeune peuvent ainsi être réparties et l'absence inopinée du référent trouve une réponse adaptée.

1.3.3. Un hébergement modulable

Selon les situations familiales et les objectifs de l'accueil, nous pouvons adapter la formule d'hébergement entre deux extrêmes : d'un côté des jeunes hébergés la majeure partie de la semaine en famille avec un accompagnement éducatif soutenu et la garantie d'une place en internat en cas de difficulté ; de l'autre côté, des jeunes hébergés en permanence dans l'établissement et en famille d'accueil.

La première formule concerne principalement des jeunes en fin d'accompagnement, à l'approche de leur majorité. Un retour accompagné en famille leur permet de vérifier par eux-mêmes les raisons de cet éloignement qu'ils subissaient jusque là et, ainsi, de pouvoir réinvestir un projet pour eux-mêmes.

1.3.4. Autres suivis

L'individualisation des projets passe aussi par la mise en place avec nos partenaires extérieurs de suivis thérapeutiques spécifiques : orthophonie, psychothérapie, orthodontie,

kinésithérapie. Elle passe également par un volet scolaire dont nous avons fait un paragraphe particulier.

1.4. Scolarité à la carte

Si l'établissement n'assure aucune formation en interne, il nous revient d'exploiter au mieux les ressources pédagogiques locales. La situation géographique, en périphérie d'une agglomération importante, permet de disposer d'une palette conséquente d'établissements et de filières de formation. Le collège voisin comprend une SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) pour 64 enfants en grande difficulté. L'école primaire avec ses 14 classes permet d'avoir pour chaque niveau plusieurs possibilités ; elle partage avec d'autres groupes scolaires un réseau d'aide aux enfants en difficulté (RASED) qui peut offrir, pour quelques enfants, des soutiens ponctuels ou durables, plutôt sous forme collective.

Le choix de l'établissement scolaire est fonction des capacités d'apprentissage de l'enfant, de son autonomie, de ses souhaits à long terme, de l'environnement social, de son histoire et des possibilités de l'établissement au regard de ces critères personnalisés.

Le travail de lien suivi assuré par les éducateurs permet dans la plupart des cas, de prévenir les situations de crise à l'école. Bien souvent les équipes pédagogiques peuvent ainsi accompagner des cas délicats au regard de leurs critères habituels.

Exceptionnellement, des suivis personnalisés peuvent être mis en place par Le Relais Familial autour de telle ou telle discipline, question de méthode ou d'apprentissage. Il s'agit de permettre à un enfant de réinvestir le travail scolaire ou un aspect de celui-ci à travers une relation duelle avec un adulte compétent dans ce domaine. Ce travail peut être effectué par des intervenants extérieurs ou par l'Éducateur Spécialisé qui intervient en journée dans l'établissement depuis avril 2004 (voir page 12).

1.5. L'accompagnement des familles

Les raisons du placement font des familles l'élément déterminant dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets individuels.

Sauf rares exceptions, les parents demeurent titulaires de l'autorité parentale ; dans le cas de mesures judiciaires d'assistance éducative, ils « *en exercent tous les attributs qui ne sont pas inconciliables avec l'application de la mesure* » (art. 375-7 du Code Civil). En effet, celle-ci peut définir les modalités de rencontre entre l'enfant et sa famille (parents, oncles et tantes, grands-parents).

Les parents sont systématiquement informés du quotidien de leur enfant et du déroulement des diverses interventions le concernant ; ils sont associés à toute décision : scolarité, orientation, soins, vacances, etc.

Par ailleurs, la famille représente un lieu d'identité et d'appartenance. L'enfant que nous accueillons au Relais Familial s'est construit au travers d'une histoire familiale à découvrir. Cette histoire, le fonctionnement familial, ses difficultés, appellent notre considération. L'enfant occupe dans sa famille une place particulière : nous devons l'aider à en prendre progressivement conscience. Ce n'est qu'un fois cette conscience établie qu'il saura ce qu'il peut ou non attendre de sa famille. Pour avancer dans ce travail, il nous faudra l'accord et la collaboration de la famille que nous apprendrons aussi à comprendre.

Cela induit plusieurs formes de communication :

- l'élaboration et la signature du DIPEC, dès le premier jour de l'accueil ;

- ponctuellement : appels téléphoniques, échanges lors des départs et retours en week-ends ;
- formellement sous forme d'entretiens réguliers, soit au Relais Familial, soit dans les locaux du service placeur.
Ces entretiens poursuivent plusieurs objectifs, variables selon les situations :
 - ✓ rappeler le sens du placement (pourquoi cette séparation a-t-elle été décidée) et aider à son acceptation ;
 - ✓ améliorer notre connaissance de la réalité familiale, sa dynamique relationnelle, pour comprendre la place de l'enfant ;
 - ✓ donner une information suivie sur le devenir de l'enfant par un dialogue permanent. A travers ces échanges, il s'agit aussi de dépasser la fréquente position de rivalité en début de placement ;
 - ✓ entretenir une mobilisation autour de cet enfant et obtenir la collaboration de la famille sur les objectifs de son projet individuel ;
 - ✓ restaurer la place des parents au sens large dans leurs responsabilités et leur rôle (père, mère, grand-mère, etc ...) ;
 - ✓ permettre une expression la plus libre possible des ressentis sur la vie en famille : soutenir la parole de l'enfant au sein du groupe familial, mais prendre également en considération les affects des parents.
- la participation à la vie de la maison, par l'intermédiaire des représentants des familles élus au Conseil de la Vie Sociale (cf page 14), ou bien directement lors d'évènements : chantiers d'aménagement, journée porte ouverte, etc.

Selon les situations, différents acteurs interviennent de manière régulière auprès des familles : dans tous les cas l'éducateur référent, parfois notre interlocutrice famille (cf. page 12), parfois la chef de service ou le directeur, mais toujours en concertation avec le référent du service de l'Aide Sociale à l'Enfance. Notre interlocutrice familles offre aux parents qui le souhaitent un espace de dialogue à propos de leur enfant.

1.6. Les adolescents

La verticalité a ses limites et l'évaluation interne menée en 2005-2006 a montré les effets parfois pervers de ce mode de prise en charge (maltraitance des grands envers les petits, "nivellement" par le bas du fonctionnement quotidien, tendance à délaissier parfois les plus grands). D'où le choix, déjà mentionné page 6, de créer un groupe adolescents pour les jeunes au delà de 14-15 ans. Ce groupe utilise la Maison du Parc pour les repas et la vie collective ; il permet l'hébergement de 5 jeunes en chambres individuelles.

Au groupe adolescents sont rattachés les jeunes logés dans les studios situés dans les dépendances du Château Gabet. Construits neufs en 1993, ils ouvrent droit à l'APL et peuvent accueillir cinq jeunes (trois studios individuels, un à deux places): ils comportent un coin douche-toilette, un coin cuisine et sont entièrement meublés.

Au départ, destinés aux jeunes travailleurs ou en formation professionnelle, les studios sont aujourd'hui le support de projets différenciés selon l'âge et les capacités du jeune. Entre le studio utilisé comme chambre extérieure, le jeune restant intégré à la vie de son groupe et le studio loué par un jeune autonome dans la gestion de son budget et de son quotidien, toutes

les formules intermédiaires sont possibles. Le studio du Relais Familial peut être une étape avant la location d'un appartement en ville.

Depuis 2009, nous avons une section hébergement externalisé de 2 places d'hébergement en ville (FJT, résidence sociale ou appartement meublé). Les jeunes accueillis dans ces logements sont suffisamment autonomes pour s'essayer à la gestion d'un budget. Généralement âgés de 17 à 21 ans, leur accompagnement est réalisé par deux éducateurs de l'équipe du groupe adolescents. Ils peuvent être associés ponctuellement ou régulièrement à la vie du groupe.

Bien que l'établissement n'ait pas vocation à accueillir de nouveaux jeunes majeurs, cela peut arriver exceptionnellement. Le suivi "jeune majeur" permet principalement d'accompagner un jeune en phase finale de formation, ou bien en voie d'insertion professionnelle.

L'expérience des dix dernières années montre que deux tiers des jeunes ayant atteint leur majorité au Relais Familial, continuent d'être suivis après.

2 – STRUCTURE ET ORGANISATION

2.1. Locaux et situation géographique

Lorsque l'association décide en 1979 de déplacer son établissement d'un village de montagne à la périphérie de Chambéry, il s'agit de s'adapter à l'évolution des mœurs en matière éducative : déplacements individuels vers les services disponibles dans l'environnement social, plutôt qu'intégration ponctuelle de ces services à la vie de l'établissement. Il s'agissait donc d'une étape dans la mise en place de pratiques éducatives individualisées, responsabilisantes. De ce point de vue, la situation du Château Gabet, nouvelle résidence du Relais Familial, présente de nombreux avantages :

- bâtiments et parc parfaitement intégrés au caractère mi-urbain, mi-rural de Saint-Alban-Leyse ;
- proximité immédiate des écoles et du collège ;
- commerces et services (médecins, dentistes, orthophoniste ...) accessibles à pieds en 5 minutes ;
- voisinage des équipements sportifs et culturels ;
- accès au centre ville de Chambéry en 15 minutes par les transports en commun.

Les bâtiments comprennent :

- une demeure bourgeoise, le « Château Gabet », aménagé sur trois des quatre niveaux, qui héberge deux unités de vie, la cuisine et une salle de loisirs en sous-sol,
- un ancien bâtiment de ferme (4 studios, lingerie, salle de réunion et d'accueil journée, bureaux). Une ancienne tour de guet donne son cachet historique à l'ensemble et héberge trois salles : pour le personnel, les entretiens avec les familles, le bureau de la psychologue.
- un pavillon situé dans le parc pour l'unité de vie adolescents.

Une unité de vie, ce sont des chambres, un espace salon et/ou télévision, une salle à manger, un coin cuisine et des sanitaires. La capacité d'accueil de chacune est fonction du nombre de chambres.

2.2. Personnel : rôles et fonctions

L'organigramme résumant la répartition des effectifs et du personnel figure en annexe, page 16.

- *Le directeur*
Salarié de l'association, il est chargé de l'animation, de la direction technique et de la gestion sous tous ses aspects : administratifs, financiers, et des relations humaines. Il est le garant devant le Conseil d'Administration du projet et du fonctionnement de l'institution.
Il a délégation permanente pour le recrutement du personnel non-cadre. Il prononce les admissions et les sorties des jeunes.
Il représente l'institution à l'extérieur, notamment dans les instances de coordination entre établissements et services sociaux.
- *La chef de service*
Remplaçante permanente du directeur, en cas d'absence de celui-ci, elle est, par délégation du directeur, chargée de l'organisation éducative :
 - ✓ supervision des projets individuels, concertation avec les partenaires, représentation de l'équipe sur des dossiers individuels ou des thématiques techniques (abus sexuels, maltraitance) ;
 - ✓ coordination de l'action des différents intervenants auprès des familles ;
 - ✓ organisation des sorties des enfants, week-ends et vacances en fonction des éléments du projet, des ressources extérieures disponibles (famille, familles d'accueil ...) ;
 - ✓ chef d'équipe, elle anime l'élaboration des horaires dont elle contrôle ensuite l'exécution ; elle gère les congés, conseille et soutient les éducateurs, participe à leur recrutement.
- *La psychologue*
Elle participe avec le directeur et la chef de service à l'élaboration des stratégies éducatives de l'établissement. Bien que membre de l'équipe de direction, elle n'est pas investie d'un pouvoir hiérarchique. Elle participe aux diverses réunions avec le personnel en aidant à l'analyse des situations et à l'élaboration des projets.
Avec les enfants, elle mène des entretiens de soutien et peut les préparer à assumer une psychothérapie extérieure lorsque cela est nécessaire et qu'ils y sont accessibles.
Elle peut intervenir auprès de certains parents pour les aider à améliorer leur relation à leurs enfants.
- *L'éducateur d'internat*
Tous les personnels éducatifs sont diplômés. Outre son rôle de référent éducatif développé plus haut, l'éducateur est animateur du groupe de vie, c'est-à-dire garant de son fonctionnement tel qu'il a été élaboré en équipe. A ce titre, il entre dans ses fonctions de partager le repas des enfants, dans un but purement éducatif.
Il est responsable de la santé, de la sécurité physique et psychique des personnes accueillies. Il veille avec leur famille à l'habillement et à l'équipement scolaire des enfants. Il veille aussi à favoriser l'évolution de chaque jeune : il conseille, stimule, contrôle, avec pour objectif la mise en œuvre du projet personnalisé.
Il prépare les réunions de synthèse et rédige le rapport annuel. Il gère l'argent de poche des enfants. Il dispose d'un fond de caisse permanent avec lequel il est autorisé à engager les dépenses courantes concernant son travail : billets de transports, loisirs, activités éducatives, équipement hôtelier, habillement des enfants (si nécessaire), etc.

- *L'éducateur missionné sur l'hébergement externalisé*
L'accompagnement des aînés comporte en plus des missions spécifiques avec le suivi du budget des jeunes, le soutien dans les démarches administratives, la recherche de logements, de stages, voire d'emplois et les relations avec de nombreux partenaires. Ces démarches d'accompagnement individuel demandent du temps dégagé sur l'encadrement du groupe.
- *L'éducatrice de journée*
Chargée de la permanence éducative en journée, elle accueille les enfants non scolarisés, elle permet une continuité éducative entre les interventions éducatives des éducateurs d'internat, et évite le désœuvrement de ces jeunes. Elle peut ainsi prendre en charge les jeunes temporairement exclus de l'école, soutenir l'un ou l'autre dans son travail scolaire, répondre aux urgences en journée.
Elle est personne ressource pour les établissements scolaires, mais aussi ressource en interne pour la connaissance de ces établissements et des filières d'orientation. Elle contribue ainsi à un meilleur partenariat avec les établissements scolaires.
Elle encadre le repas du midi des élèves externes. A ce titre, elle prend son repas avec les enfants, dans un but exclusivement éducatif.
Elle tient, 3 jours par semaine, une étude pour les collégiens des 2 groupes verticaux : l'intention de cette étude est de leur porter une attention spécifique et de prévenir le risque de déscolarisation.
- *L'interlocutrice familles*
Elle a pour mission d'associer les familles au projet personnalisé de leur enfant, de faciliter la prise en compte de la dimension familiale par les équipes d'internat, et éventuellement de soutenir leur fonction parentale. Avec un emploi à mi-temps, elle peut suivre une douzaine de situations familiales. Elle propose les supports les mieux adaptés à chaque situation (entretiens, repas, courses, activités ...).
- *Les secrétaires*
Sous contrôle du directeur, elles ont pour mission commune de mettre en forme et de faire circuler l'information. Elles assurent l'accueil et le standard téléphonique.
L'une est responsable de la saisie des écritures comptables, des comptes fournisseurs, de la paye (sur les indications du directeur) et des organismes sociaux.
L'autre gère la part administrative des dossiers médicaux des enfants, est chargée des archives et de la bibliothèque technique.
- *Les services généraux*
Responsable de l'entretien des bâtiments et installations techniques, l'homme d'entretien est également affecté au remplacement du cuisinier, si besoin. Il est chargé de certains transports (départs en week-ends et rendez-vous de soins des plus jeunes). Il peut ponctuellement prendre en charge un jeune qui l'aidera dans son travail.

Chargés de la sécurité des bâtiments et des pensionnaires, les veilleurs de nuit interviennent chaque nuit : 2 personnes en début de nuit (maison du Parc / Château), une seule par la suite.

La lingère entretient le linge des enfants : lavage, repassage et ravaudage. Elle est responsable du partenariat avec la blanchisserie pour le linge collectif (draps, serviettes ...).

Le cuisinier est chargé d'établir les menus, les achats correspondants et de préparer les repas. Il choisit ses fournisseurs.

Les maîtresses de maison sont responsables de l'hygiène et de la propreté des locaux d'hébergement ; elles sont affectées chacune sur une unité de vie, avec en plus la

charge de locaux communs. Elles peuvent encadrer les enfants certaines périodes de la journée : levers, repas du midi (qu'elles prennent avec les enfants à titre éducatif). Elles effectuent aussi également certains transports d'enfants. Elles contribuent à l'entretien du linge, en complément de la lingère.

Chaque membre de cette équipe gère le budget correspondant à son activité.

2.3. Familles partenaires

N'étant pas salariées du Relais Familial, les familles d'accueil n'apparaissent pas sur l'organigramme. Elles sont pourtant des partenaires très proches.

Face au nombre croissant d'enfants dont les retours en famille sont limités et convaincus qu'un séjour en internat 365 jours par an manque des repères familiaux élémentaires, nous avons progressivement utilisé les services de familles d'accueil. Celles-ci interviennent ponctuellement pour les jeunes qui ont peu ou pas de séjours autorisés en famille. Dans toute la mesure du possible, chacun des jeunes concernés a "sa" famille d'accueil qui le reçoit lors des week-ends et des vacances : en principe un jeune ou une fratrie par famille. Ces accueils durent autant que le placement et parfois au-delà.

Le statut des familles varie : elles peuvent être gîte d'enfants (revenu complémentaire agricole) ou familles hôtes indemnisées par le Relais Familial. Dans quelques cas particuliers (accueil précédant le Relais Familial), le service de l'ASE recrute et rémunère des assistantes maternelles ; dans ce cas nous n'entretiens qu'un partenariat indirect, via le service de l'ASE.

Pour nos 35 pensionnaires nous utilisons en permanence les services d'une douzaine de familles.

2.4. Articulations et fonctionnement

En dehors des supports écrits (différents cahiers de liaison, notes de service et d'information), des dossiers (fiches d'observations, projets personnalisés, contrat de séjour, dossiers des enfants ...) les informations circulent et les projets s'élaborent à l'occasion de réunions :

- De cadres : 1,50 heures sont consacrées deux fois par mois à l'élaboration de stratégies managériales ou éducatives, au suivi et au contrôle de la cohérence du dispositif global, au traitement de cas particuliers ; deux jours en juin sont consacrés à un bilan de l'année et au réajustement du projet institutionnel ;
- de grande équipe éducative : 1,50 heures hebdomadaires avec la direction pour faire circuler les informations et les consignes, mais aussi pour débattre de questions éducatives concrètes ; 2 fois 2 heures dans l'année sur une réflexion thématique autour d'une question d'action éducative ;
- des équipes éducatives d'étage : 1,50 heures hebdomadaires associant alternativement sur trois semaines :
 - ✓ un cadre hiérarchique, la psychologue, l'interlocutrice familles pour élaborer et suivre les projets personnalisés ;
 - ✓ le chef de Service pour le fonctionnement et l'organisation du groupe ;
 - ✓ les personnels des services généraux pour l'organisation de la vie quotidienne.
- des services généraux ensemble: 1 heure, trois fois par an avec le directeur, sur la coordination des services et les informations ; 4 à 5 réunions spécifiques veilleurs sur les questions pratiques et surtout éducatives rencontrées la nuit.

- de synthèse : une fois par an les deux éducateurs référents, la direction et le(les) référent(s) extérieur(s) actualisent le projet individuel de chaque jeune à partir d'un examen approfondi de son évolution ainsi que de celle de sa situation familiale.
- de stratégie « famille » : 1 heure deux fois par mois permettent à l'interlocutrice familles ou à la chef de service de recueillir les informations concernant les enfants et de coordonner l'action des différents intervenants, particulièrement en ce qui concerne les fratries ;
- d'analyse de la pratique : 9 fois par an, trois groupes de travail animés par des psychologues extérieurs à l'établissement, ont pour objet de réfléchir à l'action éducative, ses implications personnelles ou relationnelles à partir de l'étude de situations cliniques.
- De concertation avec le Conseil d'Administration : une fois par an, cette réunion d'une heure et demie, animée par le président de l'Association, a pour objet un échange direct entre l'ensemble du personnel et les membres du Conseil d'Administration.

De manière moins systématique, des temps de concertation avec les référents ASE, la chef de service et le référent du Relais Familial, ont lieu à la demande.

Depuis 2003, un CONSEIL DE LA VIE SOCIALE, réunit pour l'année scolaire des représentants des enfants, des familles, de l'association, du personnel et de la Municipalité. Cette instance consultative, dans laquelle familles et enfants sont majoritaires, a pour objet de permettre un dialogue le plus large possible sur le fonctionnement de l'établissement. Fortement investi par les représentants des enfants, ce Conseil constitue un bon support d'éducation à la citoyenneté, suscitant de nombreuses initiatives allant dans le sens d'une ouverture de l'établissement (journée portes ouvertes, participation à des manifestations locales, etc.).

2.5. Admissions et sorties

Les admissions sont réalisées selon une procédure en 4 étapes qui peuvent, au plus rapide, prendre une dizaine de jours.

Etape 1 : les demandes d'admission sont transmises par les partenaires sur un formulaire fourni par le Relais Familial.

Etape 2 : les formulaires sont ensuite étudiés par une Commission d'Admission composée des cadres, de l'interlocutrice familles et d'un éducateur. Cette Commission rend un avis sur la poursuite ou non de la procédure.

Etape 3 : lorsque l'avis est favorable, une visite de pré admission avec l'enfant, sa famille et le travailleur social demandeur, permet à chacun d'exprimer ses attentes, et d'entendre les possibilités de l'établissement.

Les pistes de l'éventuel Projet Personnalisé de l'enfant sont dessinées lors de cette réunion au cours de laquelle le Livret d'Accueil comprenant les règles de vie est remis. C'est également l'occasion de visiter les locaux.

Etape 4 : après un temps de réflexion de quelques jours, la décision finale est rendue par le Directeur au travailleur social demandeur. C'est alors que les modalités pratiques d'accueil sont convenues.

L'accueil d'un nouveau pensionnaire est toujours marqué par un geste de bienvenue personnalisé, de la part des adultes et des autres enfants.

Dans les deux semaines qui suivent l'arrivée du nouveau pensionnaire, le DIPEC est soumis à la signature des parents.

La sortie est généralement l'aboutissement du projet individuel du jeune. Dans ce cadre elle est élaborée à l'avance en concertation avec famille et référent ASE.

Exceptionnellement, elle peut résulter d'une mesure de "sauvegarde" suite à des actes mettant en danger la sécurité des autres pensionnaires. Dans ce cas elle est décidée par le directeur sur avis de la chef de service (et de la psychologue si elle est présente). Notre réseau de familles d'accueil partenaires nous permet dans ces cas de concilier protection immédiate des autres jeunes et temps indispensable pour élaborer un nouveau projet.

CONCLUSION

Ce projet, rédigé en 2005 et actualisé en janvier 2012, expose ce que Le Relais Familial met en place pour mener à bien sa mission d'aide et de soutien. Il est appelé à évoluer avec les besoins des populations et les politiques sociales, en particulier départementales.

De ce point de vue son intérêt est double :

- à l'égard de l'extérieur, exprimer les valeurs fondamentales du projet du Relais Familial et exposer l'articulation du dispositif technique de manière à la fois complète et synthétique ;
- sur le plan interne, servir de référence au quotidien, mais aussi de support pour faire avancer la réflexion permanente sur le projet.

Les années en cours et à venir sont porteuses de changements potentiels qu'il faut intégrer et qui vont modifier notre action quotidienne et donc ce document.

Tout d'abord, la deuxième évaluation interne en cours débouchera en 2013 ou 2014 sur une évaluation externe. Ces évaluations impliquent une démarche d'amélioration permanente de la qualité qui deviendra le fil conducteur de nos actions. Immanquablement ce travail va remodeler complètement les écrits de référence et ce projet pourrait donner naissance à plusieurs documents : fiches actions avec échéances de réalisation à 5 ans, livret d'accueil pour le personnel, dossier technique (valeurs et organisation) pour les professionnels.

Ensuite l'élaboration en cours du schéma départemental de l'enfance 2011-2016. La loi de mars 2007 devrait y trouver une expression concrète qui servira aux associations partenaires du Conseil Général pour positionner leur projet à 5 ans. En ce qui concerne le Relais Familial, l'amélioration de la prise en compte des droits des usagers, la diversification des modes d'accueil et d'accompagnement seront très certainement les principales évolutions.

Septembre 2005

Revu en janvier 2012

Organigramme au 1^{er} janvier 2014

LE RELAIS FAMILIAL
 Maison d'Enfants à Caractère Social
 Habilitée par le Conseil Général de la Savoie pour :

- internat 33 enfants de 5 à 21 ans
- hébergement externalisé 2 jeunes de 17 à 21 ans

